



Syndicat **Force Ouvrière** DGFIP – Section de l'Oise
DDFiP de l'Oise - 2 rue Molière - 60000 BEAUVAIS

permanence le lundi

Tél (répondeur) : 03-44-06-35-68

mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

Déclaration liminaire **F.O.-DGFIP 60**

CTL du 3 juillet 2017

DIE : Disparition Imminente des Évaluateurs

Madame la Présidente,

FO-DGFIP avait approuvé la création de la Direction Immobilière de l'État, la DIE, car elle scellait l'ancrage de France Domaine au sein de la DGFIP¹.

En revanche, la réorganisation concrète des services domaniaux est largement contestable, à bien des égards. Les élus **FO** vous avaient remis une pétition unanimement signée en CTL le 13 septembre 2016 (arrêt des suppressions d'emplois, maintien des services gestion et évaluation de plein exercice, maintien des seuils, ACF de 2000€ annuels pour tous les inspecteurs...).

Pour les évaluateurs, dont le nombre a été réduit de manière drastique, ils seront dès le 1^{er} septembre concentrés sur presque 2 fois moins de résidences administratives qu'auparavant. Dans l'Oise, la résidence de Creil disparaît, celle de Compiègne aurait une durée de vie de 3 ans à titre exceptionnel – si tant est qu'il s'agisse encore d'une résidence administrative pour nos évaluateurs. Dans l'Aisne, il ne restera plus un seul évaluateur, car notre voisin picard dépendra du Pôle d'Évaluation Domaniale (PED) de Beauvais.

Pourtant, dans les documents préparatoires transmis pour aborder ce CTL, il est clairement indiqué que l'objectif est de réduire les frais de déplacement !

Pour **FO**, la DIE a pris le problème à l'envers et les déplacements resteront nombreux en devenant plus longs. La "*dispense de visite sur le terrain*" devrait permettre de multiplier les évaluations "*du bureau*" mais elle va créer beaucoup d'insécurité juridique que **FO** juge très angoissante pour l'équipe et pour son encadrant. Ce risque viendra nourrir la liste des exceptions à la dispense de visite, qui est déjà interminable, tandis que la charte de l'évaluation adressée aux maires fin 2016 prévoit de nombreuses possibilités de rendez-vous, l'offre de service ayant visiblement servi à faire passer la pilule aux collectivités. Dans ces conditions, limiter les déplacements au point de faire des économies nous semble largement compromis.

Le service gestion domaniale de la direction, rebaptisé Service Local du Domaine (SLD), se verra dépossédé des dossiers les plus intéressants au profit du service régional. La perte des connaissances et de l'expertise locale sera inévitable, et nos collègues seront relégués aux tâches les moins intéressantes et les moins stimulantes intellectuellement. Quel progrès !

Cette réforme aurait pu être l'occasion d'octroyer enfin aux inspecteurs l'équivalent de la prime de direction que la DGFIP n'a jamais daigné leur accorder, allant jusqu'à créer de nouvelles RAN "*EVALDOM*" pour ne pas la leur servir. Mais non, ils n'auront rien, toujours rien.

En revanche, ils verront rapidement leurs conditions de travail se dégrader du fait de trajets routiers considérablement rallongés, ce qui va multiplier leurs risques d'accident de la route.

¹ Transformation du Service à Compétence Nationale France Domaine en Direction Immobilière de l'État (DIE) rattachée à la DGFIP sur le modèle de la Direction de la Législation Fiscale (DLF) présentée en Conseil des Ministres le 20 janvier 2016

Quel sera donc l'intérêt d'une telle réorganisation au niveau local ?

Les élus **FO** n'en voient aucun, exception faite d'une amélioration en termes de logique fonctionnelle : depuis le 27 mars 2017, le chef du PED et du SLD a été nommé RDPIE². Ce n'était pas le cas dans l'Oise auparavant, contrairement au choix déjà opéré par de nombreuses directions, y compris avant la réforme.

Pour procéder au recrutement des évaluateurs du nouveau PED, la notion de "**poste à profil**" aura été largement dévoyée dans l'Oise, où un de nos collègues évaluateur s'est vu damer le pion par des collègues qui n'exerçaient pas les fonctions d'évaluateur au préalable, mais qui étaient plus anciens administrativement, et qu'il va donc falloir former. Les promesses de priorité pour ceux qui étaient déjà évaluateurs dans l'Oise n'engageaient donc que ceux qui ont cru en la parole de l'administration.

Les élus **FO** tiennent à dénoncer ici cet abus de confiance.

Quant aux autres aspects RH, ils sont tout aussi opaques puisqu'ils brillent par leur absence dans les documents préparatoires remis. A quel moment les évaluateurs actuellement à Compiègne et à Creil toucheront la **Prime de Restructuration de Service** ? Sont-ils éligibles à une autre indemnité ? Comment sera gérée le "*bureau de passage*" de Compiègne en CAPL n°1 demain ?

Il serait grand temps d'en informer le CTL !

Autres grands absents des documents transmis : les chiffres, les statistiques, l'évolution des charges, les conditions de réinstallation, la fiche d'impact... tout cela est indispensable en cas de restructuration et de réforme organisationnelle et nous l'attendons.

Fin mai 2017, **FO** a alerté tous les maires concernés dans l'Oise et dans l'Aisne des menaces qui pèsent sur la mission "*évaluations domaniales*", délocalisée et concentrée à Beauvais. En effet, le service public ne sera plus exercé à proximité des collectivités qui le sollicitent. Sous couvert de modernisation, la DGFIP se désengage davantage vis à vis des plus petites d'entre elles.

L'enfer étant pavé de bonnes intentions il s'agit en réalité d'absorber les suppressions d'emplois opérées à l'aveugle : cette réforme s'accompagne partout de suppressions de postes d'évaluateurs. Il s'ensuit que le niveau de couverture géographique ne sera plus suffisant pour assurer correctement cette mission de service public. Par ailleurs, la connaissance des marchés de l'immobilier, pour certains évaluateurs éloignés géographiquement, pourra perdre en finesse.

Pour **FO-DGFIP**, le détricotage des services publics en milieu rural se poursuit.

Cette réforme s'inscrit dans un processus de destruction du service public et n'a pas pour objectif d'améliorer le service rendu aux élus.

Avec l'augmentation des seuils de consultation obligatoires à 180000€ (contre 75000€ auparavant) pour les acquisitions et à 24000€ (contre 12000€ auparavant) pour les prises à bail, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, une des solutions proposées par la DGFIP est le "*Do it yourself*"³. Ainsi, elle renvoie les collectivités territoriales à une application informatique "*Demande de Valeurs Foncières*" pour qu'elles évaluent elles-mêmes les biens qu'elles envisagent d'acquérir ou de louer.

Pour **FO-DGFIP, le numérique ne peut pas tout ;
et le repli généralisé du réseau aboutit à l'abandon de pans entiers du territoire.**

² Responsable Départemental de la Politique Immobilière de l'État

³ "*Faites le vous-même*"